

Aux Pattes Joyeuses

Règlement

Fonctionnement de l'entreprise

Le présent document de 4 pages constitue la référence unique en matière de règlement, de mentions légales et de conditions générales applicables à tous les contrats établis par l'entreprise « Aux Pattes Joyeuses ».

Une fiche tarifaire détaillée est fournie en complément à ce document et fait partie intégrante du règlement.

Ce document ainsi que la fiche tarifaire sont accessibles à tout moment sur le site : www.auxpattesjoyeuses.fr

Ils sont remis une seule fois avant la première prestation, sauf en cas de mise à jour ou sur demande expresse du client (en cas de perte notamment).

Afin de limiter le gaspillage et l'encombrement, ils ne sont pas réédités à chaque contrat, ceux-ci étant tous régis par les présentes conditions.

Ce règlement peut servir de référence légale en cas de litige et est rédigé en langue française, soumis au droit français.

En cas de contradiction entre le présent règlement et tout autre document, ce dernier prévaut de manière exclusive et sans dérogation, sauf accord écrit et signé des parties.

La résolution des litiges doit, dans un premier temps, faire l'objet d'une tentative amiable.

En cas d'échec de cette tentative, les parties conviennent expressément que tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Reims.

En signant un contrat, le client reconnaît avoir reçu, lu, compris et accepté sans réserve l'intégralité du présent document et être en accord total avec son contenu.

Mentions légales

Identité :

Nom commercial : Aux Pattes Joyeuses

Dirigeant : MOULIN Clément, pet sitter

Auto entrepreneur « micro-entrepreneur » EI

Siège social : 3 Rue de Prouilly 51140 Trigny

Siret : 98342280900019

Numéro RM : dispensé de numéro RM, inscrit au RNE (data.inpi.fr)

TVA : franchise de base TVA , tous les tarifs sont nets (TVA non applicable art 293 B du CGI).

Activité :

Service de pet-sitting : garde (activité principale), visite ou promenade, taxi d'animaux domestiques (secondaires) pendant l'absence de leurs propriétaires.

Code métier APE 96.09z

Une activité occasionnelle est également disponible : petite aide au déménagement.

Plus de détails sur la fiche des tarifs.

Déclaration :

ACACED Chien et Chat n°2023/c9c7-74e4 délivré par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

4 bis rue Hoche BP87865 21078 Dijon Cedex.

ACACED NAC n°2024/d6c5-5b92 délivré par Patrice Chazal le chef du service régional de la formation et du développement, Marseille.

Activité déclarée auprès de la DDCSPP.

Vétérinaire Sanitaire désigné : Vinçot Marine, 3 avenue de Reims, 51390 Gueux, Clinique du circuit.

Inscrit au Répertoire des Métiers auprès de la CMA Grand Est (via INPI guichet unique) (RNE)

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle N°RCPH278324599 souscrite chez Orus, 5 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé, 2

Marque :

La marque «Aux Pattes Joyeuses» est déposée à l'INPI.

La reproduction non autorisée de ces documents et contenus en ligne est interdite.

Contact et réseaux sociaux:

Site internet: auxpattesjoyeuses.fr

Facebook: [aux pattes joyeuses](https://www.facebook.com/auxpattesjoyeuses)

Mail: auxpattesjoyeuses@outlook.fr

TikTok: [@auxpattesjoyeuses](https://www.tiktok.com/@auxpattesjoyeuses)

Téléphone: 06 66 75 67 91

Article 1 - Identification de l'entreprise et activités

MOULIN Clément, pet-sitter auto-entrepreneur pour « Aux Pattes Joyeuses » (SIRET 98342280900019), dont le siège social est situé au 3 rue de Prouilly, 51140 Trigny, propose des services de garde à son domicile, de visites, de promenades chez les propriétaires d'animaux en leur absence, ainsi que de taxi animalier (petites distances).

Cette activité, classée sous le code APE 96.09Z, est enregistrée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

MOULIN Clément certifie être titulaire de l'ACACED, attestant sa capacité à exercer légalement des activités liées aux animaux de compagnie.

Un petit service d'aide au déménagement est également proposé, très occasionnellement, afin de ne pas empiéter sur l'activité principale de pet-sitting.

Article 2 - Modalités, informations collectées et confidentialité

La pré-visite proposée est gratuite et n'engage aucune des parties. Elle permet un premier contact avec l'animal avant l'absence de son propriétaire et facilite ainsi les prestations à venir.

Le contrat détaille : dates, prestations, options/majorations, tarif détaillé, coordonnées client et vétérinaire, informations sur les animaux.

Il est signé par les deux parties. Sur demande, le client peut recevoir un exemplaire papier. Par défaut, le pet-sitter transmet une photo lisible du contrat signé par e-mail ou messagerie, pour limiter le gaspillage.

Les signatures électroniques peuvent également être utilisées.

Les données personnelles sont conservées uniquement pour la gestion des contrats et les contrôles DDCSPP.

Le pet-sitter s'engage à ne pas transmettre les données personnelles de ses clients à des tiers, sauf dans le cas suivant :

En cas de conflit avéré impliquant des animaux de clients différents, les coordonnées téléphoniques des propriétaires concernés pourront être exceptionnellement partagées afin de faciliter une résolution rapide et coordonnée du litige, notamment avec l'intervention des assurances respectives.

Ce partage est réalisé conformément aux dispositions du RGPD et uniquement dans ce cadre précis.

Les clients consentent expressément à cette possibilité, tout en conservant leur droit d'opposition.

Toutefois, l'exercice de ce droit d'opposition rendrait impossible la prestation, car il limiterait la gestion efficace des éventuels conflits.

Cette procédure garantit une gestion responsable et équitable des situations imprévues tout en préservant les intérêts de chaque partie.

Article 3 - Paiement, prix, TVA

- Le paiement peut être effectué avant la prestation, à la fin, ou moitié/moitié.
- Les tarifs s'entendent nets en euros, TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI.
- Modes de paiement : espèces, chèque, virement, Paypal, Wero, etc.
- Majorations : dimanches, jours fériés, jours fériés spéciaux, attente sur place et horaires spécifiques (voir fiche tarifaire).

Article 4 - Résiliation, litige, annulation

- Le pet-sitter peut refuser une garde sans justification.
- Les propriétaires peuvent résilier un contrat si le pet-sitter ne respecte pas ses obligations ou en cas d'imprévu.
- En cas de force majeure ou de comportement agressif de l'animal, le pet-sitter peut mettre fin immédiatement à la prestation.
- Annulation gratuite jusqu'à la veille ; après, 50 % du montant dû pour dédommager les gardes refusées.

Article 5 - Engagements

Le pet-sitter :

1. Le pet-sitter s'engage à restituer les animaux et leurs accessoires à la fin de chaque prestation.
2. Il s'engage à prendre soin des animaux : à leur apporter attention et affection, les nourrir, les sortir, les occuper, leur apporter les soins nécessaires et les emmener chez un vétérinaire si besoin, en informant immédiatement le propriétaire.
3. Des nouvelles régulières seront données pendant les prestations (messages, photos, etc.).
4. Le pet-sitter autorise, sans notification préalable, l'usage de caméras de surveillance au domicile durant ses prestations et renonce à tout recours à ce sujet.
5. Il s'engage à respecter les lieux et la vie privée : n'utiliser que ce qui lui est autorisé, ne pas accéder aux pièces interdites et ne faire entrer quiconque, sauf urgence (pompiers, police, vétérinaire).
6. En cas d'attaque d'un autre animal, le pet-sitter fera tout son possible pour assurer la sécurité de l'animal, mais ne pourra être tenu responsable des conséquences. Dans tous les cas, il contactera son assurance en cas d'incident.
7. Il atteste disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle, d'un certificat de capacité/connaissances et d'être en règle avec la législation en vigueur.
8. Il s'engage à respecter les droits fondamentaux des animaux de compagnie et leur statut juridique.

Les propriétaires :

1. Les propriétaires garantissent que leurs animaux sont à jour de leurs vaccinations et leurs traitements antiparasitaires. Le vaccin contre la toux du chenal est fortement recommandé.
2. Les propriétaires s'engagent à fournir au pet-sitter le carnet de santé à jour de l'animal ou une copie récente.
3. La nourriture, la litière, ainsi que tout autre matériel nécessaire aux soins ou au confort de l'animal sont à la charge exclusive des propriétaires.
4. En cas de besoin (urgence vétérinaire, nourriture ou litière manquante, etc.), le pet-sitter est autorisé à avancer les frais nécessaires au bien-être de l'animal. Les propriétaires s'engagent à rembourser ces dépenses sur présentation d'un justificatif (facture ou ticket de caisse).
5. Les propriétaires doivent informer le pet-sitter de tout problème de santé connu, comportement particulier ou traitement en cours.
L'administration de médicaments par le pet-sitter ne se fera que sur présentation d'une ordonnance vétérinaire.
6. Les propriétaires doivent informer le pet-sitter si une tierce personne (voisin, membre de la famille, etc.) est amenée à intervenir au domicile ou auprès de l'animal durant la prestation.
7. En cas d'imprévu (accident, maladie, retard de transport, etc.) empêchant la récupération de l'animal à la date convenue, le propriétaire doit avertir le pet-sitter au plus tôt et fournir une justification raisonnable.
Un délai supplémentaire pourra être accordé d'un commun accord.
Sans nouvelles ni justification valable dans un délai raisonnable, l'animal sera considéré comme abandonné. Cela pourra entraîner des poursuites judiciaires pour abandon, conformément à la législation en vigueur.
8. En cas d'urgence ou si le vétérinaire habituel est injoignable ou trop éloigné, les propriétaires autorisent expressément le pet-sitter à consulter un autre vétérinaire.
9. En cas de force majeure (accident, incendie, etc.) ou si l'animal présente un comportement agressif ou dangereux rendant la garde impossible, le pet-sitter pourra mettre fin à la prestation immédiatement.
Le propriétaire devra alors récupérer son animal le jour-même, par ses propres moyens.
À défaut, le pet-sitter se réserve le droit de confier l'animal à une pension ou à une fourrière. Les frais engagés seront à la charge des propriétaires.
Dans ce cas, le pet-sitter remboursera la partie non effectuée de la prestation, ou appliquera une remise au prorata des jours non assurés.
10. L'utilisation d'un harnais ou d'une caisse de transport est fortement recommandée pour les transports.
L'usage du collier seul est déconseillé, car il peut causer des blessures graves en cas d'accident en raison de l'attache aux ceintures de sécurité pour animaux.
Les frais liés aux professionnels devront être réglés directement auprès d'eux, ou être remis au pet-sitter à l'avance, afin qu'il puisse effectuer le paiement.

Article 6 – Absences, risques imprévisibles, force majeure et limitation de responsabilité

Le pet-sitter est tenu à une obligation de moyens, et non de résultat, pour assurer la sécurité, le bien-être et la surveillance des animaux confiés.

6.1 – Absences raisonnables et encadrées

Des absences limitées, raisonnables et encadrées peuvent survenir, notamment :

- environ 2 heures par jour, entre 10h00 et 15h00, du lundi au vendredi, dans le cadre de l'activité sportive quotidienne du pet-sitter (horaire pouvant varier légèrement).
- quelques absences ponctuelles supplémentaires (courses, autres prestations, impératifs personnels).

Ces absences sont limitées à un total de 5 heures sur 24 heures, et jamais 5 heures consécutives.

Durant celles-ci, les animaux restent en sécurité dans la maison, sans aucun accès à des produits dangereux ou toxiques.

Des bloque-portes sont installés sur les placards, l'eau reste disponible en permanence, et la télévision est allumée afin de simuler une présence et contribuer à réduire l'anxiété.

Une caméra est également connectée au téléphone du pet-sitter pour maintenir une vigilance à distance.

6.2 – Événements imprévisibles et risques naturelles

Malgré toutes les précautions prises, certains événements restent imprévisibles et indépendants de la volonté du pet-sitter, tels que : décès naturel, pathologie ou malaise soudain, étouffement, torsion d'estomac, accident domestique, occlusion, crise aiguë, ou tout autre incident naturel, soudain ou imprévisible.

6.3 – Urgences vétérinaires

En cas d'urgence, le pet-sitter est autorisé à consulter le vétérinaire le plus proche, si celui du propriétaire n'est pas immédiatement disponible. Les frais vétérinaires, de transport et d'actes médicaux restent entièrement à la charge du propriétaire.

6.4 – Limitation de responsabilité

Le pet-sitter ne pourra être tenu responsable dès lors qu'il a :

- respecté les mesures de sécurité,
- agi avec diligence dès la découverte d'un problème,
- appliqué les consignes transmises par le propriétaire.

Le pet-sitter ne pourra en aucun cas être tenu responsable, notamment en cas :

- de maladie, complication ou décès lié à une cause naturelle, imprévisible ou à une pathologie préexistante,
- de fuite, disparition ou accident d'un animal autorisé à sortir en l'absence du pet-sitter,
- d'ingestion de produits ou objets dangereux laissés à portée et non signalés lors des visites,
- de dégradations commises par l'animal,
- de faits causés par une tierce personne, un visiteur ou un autre animal.

6.5 – Force majeure

La responsabilité du pet-sitter ne pourra être engagée en cas d'événement de force majeure, incluant notamment : incendie, cambriolage, catastrophe naturelle, intempéries graves, pandémie, coupure prolongée d'électricité ou d'eau, décès d'un proche, accident, ou tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible rendant l'exécution normale de la garde impossible ou dangereuse.

6.6 – Acceptation, renonciation et reconnaissance globale

Le propriétaire déclare avoir lu, compris et accepté l'intégralité du présent article ainsi que le reste du règlement, et reconnaît expressément que :

- le pet-sitter a une obligation de moyens et non de résultat,
- le propriétaire reconnaît que la présence du pet-sitter ne peut être continue 24h/24. Des absences raisonnables peuvent avoir lieu, selon les modalités prévues au paragraphe 6.1,
- le risque zéro n'existe pas,
- la responsabilité du pet-sitter est strictement limitée aux informations fournies par le propriétaire concernant l'état de santé, les traitements, comportements à risque ou antécédents de l'animal.
- le pet-sitter ne peut être tenu responsable d'un événement imprévisible, naturel, soudain ou lié à l'état ou aux antécédents de l'animal,
- les frais vétérinaires restent intégralement à sa charge,
- il renonce à toute réclamation à ce titre, y compris lors d'une absence raisonnable et conforme au présent règlement.

Moulin Clément,
Aux Pattes Joyeuses.

Mis à jour et en vigueur à partir du 01/01/2026

